

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 1/9



Koralle Prénettoyant

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Koralle Prénettoyant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Produit de lavage et de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Bekon-Koralle AG

Baselstrasse 61

6252 Dagmersellen

Téléphone: +41 (0)62 748 60 60

Télécopie: +41 (0)62 748 60 93

E-mail: info@koralle.ch

Site web: www.koralle.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 pour les appels de la Suisse ou +41 (0)44 251 51 51 (24 h). Tox Info Suisse, Zürich (Informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05
Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 2/9



Koralle Prénettoyant

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/etc. .

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination de déchets spéciaux.
------	--

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

Contient Dodecylbenzolsulfonate de sodium, Undecan-1-ol, ethoxylé.

2.3. Autres dangers



Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7631-86-9 N°CE: 231-545-4	silicon dioxide Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire.	10 - ≤ 20 Pds %
n°CAS: 25155-30-0 N°CE: 246-680-4	sodium dodecylbenzenesulfonate Eye Dam. 1, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2  Danger H302-H315-H318	5 - ≤ 10 Pds %
n°CAS: 34398-01-1	Undecan-1-ol, ethoxylated Eye Dam. 1, Acute Tox. 4  Danger H302-H318	1 - ≤ 5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Ce produit ne nécessite aucune mesure particulière.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 3/9



Koralle Prénettoyant

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas faire vomir à cause de la production de mousse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Eau en aérosol.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de soufre (SO₂). Dioxyde de silice (SiO₂). Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Eliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 4/9



Koralle Prénettoyant

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Classe de stockage: 8B - Substances corrosives non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	silicon dioxide n°CAS: 7631-86-9	① 4 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Porter des lunettes de protection intégrales conforme au norme EN 166.

Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié: Caoutchouc de butyle, épaisseur 0.4 mm.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas d'utilisation selon les prescripteurs.

Autres mesures de protection:

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes à l'eau.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

8.3. Indications diverses

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 5/9



Koralle Prénettoyant

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Pâte

Couleur: marron clair

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	3	20 °C		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition (°C):	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	<i>non applicable</i>			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'ignition en °C	<i>non applicable</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non applicable</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité relative	1,12 g/cm ³	20 °C	DIN 51757	
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	<i>non déterminé</i>			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable si l'utilisation et le stockage correspond aux recommandations données au chapitre 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

* 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 6/9



Koralle Prénettoyant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
25155-30-0	sodium dodecylbenzenesulfonate	DL50 par voie orale: 438 mg/kg (Rat)
34398-01-1	Undecan-1-ol, ethoxylated	DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Ce produit n'a pas été examiné. Les informations dans cette section sont déduites des propriétés des ingrédients du produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Autres informations écotoxicologiques:

Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Pas connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 7/9



Koralle Prénettoyant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

07 06 01 *	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
------------	---

*: Soumis à une documentation.

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955.

Code des déchets conditionnement:

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet selon directive UE 2014/955: 15 01 10 [ds] Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage:

Résidus du produit sont à éliminer comme le produit (déchet spécial). Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

13.2. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.1. N° UN

négligeable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

négligeable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

négligeable

14.4. Groupe d'emballage

négligeable

14.5. Dangers pour l'environnement

négligeable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: <5 % agents de surface non ioniques, < 15 % agents de surface anioniques, <1 % parfums, <1 % Conservateur (Amines, C12-C18-alkyldimethyl)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 8/9



Koralle Prénettoyant

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe de risque pour les eaux (Suisse): B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
16.2.	Abréviations et acronymes

* 16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC50 Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC50 Concentration létale 50%

LD50 Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistant, bioaccumulatif, toxique

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

SVHC Substance of Very High Concern

UN Nations unies

VOC Composés organiques volatils

vPvB very persistent, very bioaccumulatif

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires.

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 23 juil. 2018

Date d'édition: 23 juil. 2018

Version: 2

Page 9/9



Koralle Prénettoyant

16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipient doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente